



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

EN

ARRETE N° 2018/SG/515

Portant délégation de signature du programme
d'investissement d'avenir 324 relatif aux internats
d'excellence du département de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Ordonnateur délégué de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R. 431-7 et suivants ;
- VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1, R. 262-2 et D222-35 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 de Monsieur le Président de la République française nommant Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2016 relatif à la reconduction de Mme Nathalie COSTANTINI, inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe dans ses fonctions de Vice-recteur de Mayotte;
- VU l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte (groupe 3);
- VU l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le règlement général et financier relatif à l'action n°1 du programme d'investissement d'avenir « création, extension et revitalisation d'internats d'excellence » ;
- VU la convention modifiée du 20 octobre 2010 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances ») ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « internats d'excellence et égalité des chances ») relatif aux internats d'excellence du département de Mayotte

Et

Sans limite de montant

Pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du dossier relatif aux internats d'excellence du département de Mayotte ;

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur délégué :

- la certification du service fait
- les demandes de paiement (Fiches de paiement)
- les mandats et bordereaux de paiement
- les ordres de recouvrer afférents

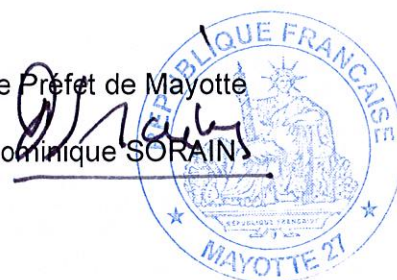
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie COSTANTINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GRATIANETTE, à l'effet de signer tout acte qui relève du programme d'investissement d'avenir comme mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général du vice rectorat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent comptable de l'ANRU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 04 JUIN 2018

Le Préfet de Mayotte

Dominique SORAIN



Copie à l'Agent Comptable de l'ANRU